



Ville d'Isbergues

Place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

A 2026-232

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

portant sur

**Réglementation de la circulation et du stationnement
Parking de l'EHPAD / le 13 juin 2026**

Le Maire de la Ville d'ISBERGUES,

VU les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la demande de Caroline LEMAITRE CARON, directrice de l'EHPAD « Les Orchidées » 57 rue Léon Blum à ISBERGUES,

Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour prévenir les accidents à l'occasion de la fête des Orchidées, parking de l'EHPAD, 57 rue Léon Blum à ISBERGUES.

ARRÊTE

Article 1^{er} : A l'occasion de la fête des Orchidées, le parking de l'EHPAD rue Léon Blum, sera interdit au stationnement le samedi 13 juin 2026 de 12 heures à 19 heures aux emplacements délimités par des barrières et la circulation sera interdite sur cette zone, sauf organisateur.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la commune

Article 3 : Ampliation de l'arrêté sera adressée à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Isbergues pour exécution.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la ville, il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à ISBERGUES, le **08 JUIN 2026**

Le Maire,




David THELLIER

Publié le **08 JUIN 2026**